



Signataire : Caroline Renold

Date de dépôt : 18 juin 2026

Question écrite urgente

Co-intervention en 1P-2P : quelle progression ?

Le DIP a annoncé il y a deux ans déjà qu'il comptait mettre en place la co-intervention (un second adulte à 50%, en soutien à l'enseignant titulaire de la classe) dès la rentrée 2024, à terme dans toutes les classes de 1P et 2P. La co-intervention a été incluse dans le programme de législature 2023-2028 du Conseil d'Etat¹.

L'objectif annoncé par le Conseil d'Etat était que toutes les classes de 1P-2P soient des classes à double niveau bénéficiant d'un intervenant ou d'une intervenante en co-intervention. La co-intervention devait remplacer toutes les mesures de pédagogie spécialisée auparavant disponibles aux enfants pour les enfants à besoins spécifiques.

Le but louable défendu par le Conseil d'Etat était de mettre en place des mesures d'accompagnement collectives pour encourager l'entrée en scolarité régulière pour la majorité des élèves, dans la mesure où ces premières années d'école sont fondamentales pour l'entrée en scolarité et le développement harmonieux des enfants. La co-intervention a une visée collective et doit ainsi favoriser un environnement propice au développement de tous les enfants d'une classe, pour leur permettre d'apprendre progressivement à évoluer en tant qu'élèves, dans leur nouveau contexte de vie collective et scolaire, ainsi que pour leur donner les meilleures chances d'atteinte des objectifs d'apprentissage des deux premières années d'école et des suivantes également².

¹ <https://www.ge.ch/dossier/ecole-toutes-tous/projets-realizations/soutenir-entree-scolaire-co-intervention-1p-2p>

² *Ibid.*

Or, à ce jour, pour la rentrée 2026, deux ans après l'introduction de cette mesure, le nombre de classes de 1P-2P bénéficiant d'une co-intervention semble toujours très réduit. De plus, les mesures de pédagogie spécialisée disponibles auparavant par le biais de la procédure d'évaluation standardisée (PES) pour la pédagogie spécialisée semblent quant à elles avoir été supprimées.

La situation actuelle semble donc laisser les enfants de 1P et 2P moins bien pris en charge qu'avant les annonces de la responsable du DIP et du Conseil d'Etat.

Je pose ainsi les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelle proportion des élèves de classes de 1P ou 2P (ou mixte 1P-2P) du canton bénéficie d'une mesure de co-intervention pour la rentrée 2026 (en nombre d'élèves/nombre total d'élèves et nombre de classes/nombre total de classes) ?***
- 2. Est-ce que tous les établissements primaires du canton disposent d'au moins une classe en co-intervention ? Comment se répartissent les classes en co-intervention entre tous les établissements primaires du canton ?***
- 3. Quelle proportion des élèves de classe de 1P et 2P sont des classes mixtes 1P-2P pour la rentrée 2026 (en nombre d'élèves/nombre total d'élèves et nombre de classes/nombre total de classes) ?***
- 4. Quelle a été l'évolution de ces chiffres (questions 1, 2 et 3) pour la rentrée 2024 ? Pour la rentrée 2025 ?***
- 5. Comment le Conseil d'Etat prévoit-il l'évolution de ces chiffres (questions 1, 2 et 3) pour 2027 et 2028, soit d'ici à la fin de la législature ?***
- 6. Quels moyens sont mis en place par le Conseil d'Etat pour étendre la mesure de co-intervention à toutes les classes de 1P et 2P ? Combien d'engagements de co-intervenants et co-intervenantes sont prévus pour 2026 ? 2027 ? 2028 ?***
- 7. Pour les élèves à besoins spécifiques en 1P et 2P, quelles mesures sont actuellement à disposition pour leur permettre d'intégrer des classes régulières si leur classe ne propose pas de co-intervention ?***
- 8. Combien de mesures individuelles à cette fin ont été octroyées pour 2025 ? Pour 2026 ?***

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses apportées à ces questions.